

# La charte du délégué au SDEC ÉNERGIE



Pour vous aider à comprendre le rôle du délégué au SDEC ÉNERGIE, une charte a été rédigée. Elle donne l'essence des missions de l'élu tout au long de son mandat. Agissant pour l'intérêt général, le délégué s'implique de manière neutre pour un meilleur service public de l'énergie et répondre au mieux aux besoins des collectivités.

- 1.** Le délégué représente la position du conseil municipal ou communautaire auquel il appartient.
- 2.** Le délégué est l'intermédiaire entre le SDEC ÉNERGIE, son conseil et les habitants de son territoire.
- 3.** Le délégué est garant de l'image du SDEC ÉNERGIE auprès des élus et services de sa collectivité.
- 4.** Le délégué informe son conseil des décisions et projets du SDEC ÉNERGIE.
- 5.** Le délégué fait remonter aux services de sa collectivité les informations relatives au SDEC ÉNERGIE, il suit les travaux du syndicat sur son territoire.
- 6.** Le délégué s'engage dans l'élaboration des orientations du SDEC ÉNERGIE afin que le syndicat réponde aux besoins de sa collectivité.
- 7.** Le délégué assiste le SDEC ÉNERGIE dans l'organisation d'actions sur son territoire.
- 8.** Le délégué se forme et s'informe pour comprendre les enjeux du SDEC ÉNERGIE.
- 9.** Le délégué est présent à chaque réunion à laquelle il est convoqué en fonction de son mandat : commissions locales d'énergie, comité syndical, bureau syndical.
- 10.** Le délégué n'agit pas en son intérêt propre, ni pour celui de son employeur ou pour celui d'un tiers.